

IBM Contrat relatif à l'initiative IBM pour l'enseignement supérieur

L'initiative IBM pour l'enseignement supérieur vise à mettre gratuitement à votre disposition, à titre de membre inscrit du corps enseignant ou de professeur adjoint inscrit, certains programmes, du matériel didactique et des services de maintenance logicielle, conformément au présent Contrat relatif à l'initiative IBM pour l'enseignement supérieur (le «contrat»).

Vous acceptez les modalités du présent contrat en remplissant le formulaire d'inscription à l'adresse <http://www.ibm.com/university>.

Le présent contrat ainsi que tous les contrats de licence IBM ou autres contrats en vertu desquels des produits admissibles sont mis à votre disposition constituent l'entente intégrale intervenue entre vous et IBM Canada Limitée à l'égard de l'utilisation desdits produits admissibles, et remplacent toutes les communications antérieures, verbales ou écrites, échangées entre vous et IBM relativement à cette offre. Advenant une incompatibilité entre les modalités d'autres permis d'utilisation ou contrats applicables et celles du présent contrat, ces dernières ont préséance pour les questions qui font l'objet de l'incompatibilité.

1. Définitions

Établissement : Établissement d'enseignement supérieur agréé, autorisé par IBM à participer à cette offre. Les conditions d'admissibilité sont indiquées sur le site Web suivant : <http://www.ibm.com/university>.

Étudiants : Étudiants inscrits aux cours dont vous êtes responsable.

Matériel didactique : Matériel didactique lié aux technologies de l'information, commercialisé par IBM. Il peut s'agir de tutoriels, de guides de l'instructeur, de guides de l'étudiant, de guides de préparation de laboratoire, d'exercices de laboratoire, de diaporamas, d'exemples de tests, de plans de cours, de cahiers d'exercices, de graphiques, de documents de présentation techniques et de livres rouges IBM. Le matériel didactique peut être offert sous forme de logiciels ou de documents écrits, d'une formation assistée par ordinateur ou Web, de webémissions, ou encore de fichiers Adobe Acrobat («PDF») ou modifiables.

Membre inscrit du corps enseignant : Membre du corps enseignant d'un établissement, qui est inscrit à participer à cette offre avec l'autorisation de son établissement.

Produits admissibles : Programmes, maintenance logicielle, matériel didactique et autres ressources énumérés dans la liste de produits admissibles dans le cadre de l'initiative IBM pour l'enseignement supérieur (la «liste»). La liste est disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/university> pour les programmes.

Professeur adjoint inscrit : Étudiant diplômé qui enseigne sous la supervision d'un membre inscrit du corps enseignant et qui est inscrit pour participer à cette offre.

2. Permis d'utilisation

IBM vous accorde un permis non exclusif et non transférable vous autorisant à utiliser les programmes et le matériel didactique uniquement à des fins d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que de recherche non commerciale à l'établissement. Cette utilisation comprend la conception, le développement et la mise à l'essai d'applications logicielles ou de matériel que vous ou vos étudiants avez créés.

Vous pouvez faire des copies, y compris des copies de sauvegarde, conformément au niveau d'utilisation autorisée, à condition de reproduire les avis de droits d'auteur et tout autre avis de propriété sur chaque copie intégrale ou partielle des programmes ou du matériel didactique. Vous pouvez installer ces copies seulement sur :

1. un ou plusieurs serveurs ou ordinateurs personnels de l'établissement situés dans les locaux de ce dernier (et accorder à vos étudiants un accès à ces serveurs et ordinateurs personnels, y compris un nombre illimité de connexions auxdits serveurs); et
2. les ordinateurs personnels qui vous appartiennent ou qui appartiennent à vos étudiants, à raison de une (1) copie par utilisateur.

Vous pouvez utiliser les programmes et le matériel didactique, et les distribuer uniquement à vos étudiants.

Les programmes et le matériel didactique ne peuvent être 1) utilisés, copiés, modifiés ou distribués, sauf aux termes du présent contrat; 2) désassemblés, décompilés ou traduits de quelque façon que ce soit, sauf si la loi l'autorise expressément sans possibilité de renonciation contractuelle; 3) concédés aux termes d'une sous-licence, loués ou donnés à bail; ou 4) utilisés à des fins commerciales ou administratives.

En outre, les programmes et le matériel didactique ne peuvent être utilisés dans le cadre de cours de formation professionnelle ou générale, ou encore de cours de perfectionnement de carrière, scolaire ou professionnel, qu'ils soient ou non à unités, qui ne mènent pas à des titres de compétence ou à des niveaux d'instruction reconnus à l'échelle nationale, à moins d'indication contraire dans le catalogue de matériel didactique IBM (le «catalogue») disponible à l'adresse <http://www.ibm.com/university>. Les cours qui demandent une accréditation IBM pour être

enseignés seront indiqués comme tels dans le catalogue. Tous les examens d'accréditation et la formation sont aux frais du membre inscrit du corps enseignant.

Œuvres dérivées

Vous pouvez, à votre guise, modifier, traduire ou prendre des extraits du matériel didactique qu'IBM vous fournit (les «œuvres dérivées»), sous réserve de deux exceptions précisées dans le catalogue : (a) le matériel didactique qui ne peut servir à créer des œuvres dérivées et (b) le matériel didactique qui doit servir en partie ou en entier à créer des œuvres dérivées.

Les œuvres dérivées sont assujetties aux mêmes modalités de licence que le matériel didactique. Vous fournirez à IBM une copie de toutes les œuvres dérivées sur demande. IBM détient 1) un permis irrévocable, non exclusif, mondial et acquitté lui permettant d'utiliser, de reproduire, d'afficher et de distribuer (à l'interne et à l'externe) des copies desdites œuvres dérivées et de préparer d'autres œuvres dérivées à partir de ces dernières, et 2) le droit d'autoriser quiconque à en faire autant.

Les modalités du présent contrat s'appliquent à chacune des copies que vous faites.

3. Redevances et taxes

IBM fournit gratuitement les produits admissibles visés par le présent contrat. IBM vous offre les programmes, de même que les versions, les éditions et les mises à jour de tels programmes, et le matériel didactique sous forme de fichiers téléchargeables. Cependant, si vous en avez besoin sous forme de support magnétique ou numérique, IBM peut vous les fournir moyennant une redevance.

Si une autorité impose des droits, taxes, impôts ou autres, à l'exception de ceux qui se fondent sur le bénéfice net d'IBM, sur les produits admissibles fournis par IBM en vertu du présent contrat, vous convenez de payer les montants exigés qu'IBM indique sur une facture ou un document équivalent, ou de fournir des documents d'exemption à cet égard.

4. Maintenance logicielle

IBM vous fournit seulement à vous une assistance pour chaque programme admissible acquis en vertu du présent contrat.

Pendant que la maintenance logicielle est en vigueur :

1. IBM mettra à votre disposition la version, l'édition ou la mise à jour la plus récente disponible sur le marché, le cas échéant, pour tous les programmes acquis en vertu du présent contrat;
2. IBM vous fournit une assistance pour 1) les questions courantes de courte durée sur l'installation et l'utilisation (marche à suivre); et 2) les questions liées au code.

IBM fournit une assistance par l'intermédiaire 1) d'un libre-service sur le Web qui permet d'accéder à une base de connaissances comprenant de la documentation sur les produits, des foires aux questions, des conseils et astuces, des notes techniques, des fichiers «Lisez-moi», des exemples de programmation, des groupes de nouvelles, des correctifs et des mises à niveau de produits, ainsi que des évaluations de produits; et 2) d'un soutien par courriel, sauf indication contraire de la part d'IBM.

La maintenance logicielle ne comprend pas l'assistance relative 1) à la conception et au développement d'applications, 2) à votre utilisation des programmes ailleurs que dans l'environnement d'exploitation prescrit, ou 3) aux défaillances causées par des produits dont IBM n'est pas responsable en vertu du présent contrat. Il se pourrait que la maintenance logicielle ne soit pas disponible pour tous les programmes.

5. Vos responsabilités

Vous déclarez que vous êtes un membre inscrit du corps enseignant ou un professeur adjoint inscrit.

Vous convenez de ce qui suit :

1. vous assurer que tout étudiant que vous autorisez à accéder aux produits admissibles a lu et comprend les modalités du présent contrat, et accepte d'y être lié;
2. conserver des registres de toutes les copies que vous avez faites des produits admissibles, y compris les noms et les adresses de courriel des utilisateurs à qui vous les avez distribuées;
3. fournir à IBM un rapport annuel sur votre utilisation de cette offre, au plus tard à la date d'anniversaire de votre inscription, de la manière désignée par IBM; et
4. aviser IBM par écrit lorsque vous cessez d'être
 - (a) un membre inscrit du corps enseignant; ou
 - (b) un professeur adjoint inscritde l'établissement où vous étiez employé au moment de votre inscription à cette offre.

6. Absence de garantie

SOUS RÉSERVE DES GARANTIES PRÉVUES PAR LA LOI QUI NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES, IBM N'OFFRE AUCUNE GARANTIE NI CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES RELATIVES À LA QUALITÉ MARCHANDE, À LA CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER ET À LA NON-CONTREFAÇON À L'ÉGARD DES PRODUITS ADMISSIBLES. CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE L'EXCLUSION OU LA LIMITATION CI-DESSUS POURRAIT NE VOUS ÊTRE APPLICABLE.

L'exclusion s'applique également à tous les sous-traitants, fournisseurs ou concepteurs de programmes auxquels IBM fait appel (collectivement appelés les «fournisseurs»).

Les fabricants, les fournisseurs ou les éditeurs de programmes non IBM peuvent fournir leurs propres garanties.

7. Renseignements sur les contacts professionnels

Vous convenez de permettre à IBM ainsi qu'aux entités faisant partie d'International Business Machines Corporation et des filiales qu'elle détient à plus de cinquante pour cent (50 %) (l'«entreprise») de conserver et d'utiliser les renseignements sur vos contacts professionnels, y compris leurs noms, numéros de téléphone et adresses de courriel au travail, partout où elles font affaire. Ces renseignements seront traités et utilisés dans le cadre de la relation d'affaires des parties et pourront être fournis aux sous-traitants qui agissent au nom d'IBM, aux partenaires commerciaux IBM qui assurent la promotion, la mise en marché et le soutien de certains produits et services IBM, et aux ayants droit d'IBM dans le cadre de leur relation d'affaires avec vous.

8. Limitation de responsabilité

Des circonstances peuvent survenir où, en raison d'un défaut d'IBM ou d'une autre forme de responsabilité, vous soyez en droit de réclamer des dommages-intérêts à IBM. Dans chacun de ces cas, peu importe le fondement de la réclamation (y compris une contravention essentielle au contrat, la négligence, des déclarations inexactes ou un autre fondement contractuel ou délictuel), IBM n'est responsable que :

1. des lésions corporelles (y compris le décès) et des dommages à des biens immeubles ou à des biens meubles matériels résultant de la négligence d'IBM; et
2. de tout autre dommage direct réel jusqu'à concurrence des redevances qui s'appliquent au produit admissible faisant l'objet de la réclamation. Si vous recevez le produit admissible qui fait l'objet de la réclamation à titre gratuit, IBM n'est responsable d'aucun dommage direct réel autre que ceux qui sont précisés au point 1 ci-dessus.

Cette limite s'applique également à tous les sous-traitants et concepteurs de programmes auxquels IBM fait appel. Il s'agit du montant maximal dont IBM et de ses sous-traitants et concepteurs de programmes sont collectivement responsables.

Éléments dont IBM n'est pas responsable

IBM, ses sous-traitants, ses fournisseurs ou ses concepteurs de programmes ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des dommages suivants, même s'ils ont été informés de leur éventualité :

1. la perte de données ou les dommages causés à celles-ci;
2. les dommages spéciaux, accessoires ou indirects (autres que les paiements prévus pour les lésions corporelles et le décès résultant de la négligence d'IBM), y compris, notamment, la perte de profits, d'affaires, de revenus, de fonds commercial ou d'épargnes prévues.

9. Modification des modalités

IBM peut modifier les modalités du présent contrat en vous donnant un préavis écrit de un (1) mois par courriel. Les modalités mises à jour seront accessibles sur le site Web de l'initiative IBM de l'enseignement supérieur à l'adresse <http://www.ibm.com/university>.

Autrement, pour que toute modification soit valide, les deux parties doivent y consentir par écrit. Les modifications ne sont pas rétroactives.

Les modalités supplémentaires ou différentes contenues dans toute communication écrite de votre part sont nulles.

10. Durée contractuelle et résiliation

L'offre n'a pas de date d'expiration.

Si IBM détermine que vous ou votre établissement ne répondez plus aux conditions requises pour participer à cette offre, elle vous en avisera ou en avisera votre établissement, selon le cas, par écrit et vous accordera un délai de trois (3) mois pour rétablir votre admissibilité. Si, à la fin de ce délai, vous ou votre établissement ne répondez toujours pas aux conditions requises, IBM mettra fin à la maintenance logicielle, mais vous et vos étudiants pourrez continuer d'utiliser les programmes et le matériel didactique.

Si vous omettez de vous conformer aux modalités du présent contrat, IBM peut mettre fin à la maintenance logicielle et résilier tous vos permis d'utilisation des programmes et du matériel didactique que vous avez acquis en vertu du présent contrat.

Vous pouvez résilier le présent contrat par un préavis écrit à IBM après l'expiration ou la résiliation de vos obligations, mais vous et vos étudiants pouvez continuer d'utiliser les programmes et le matériel didactique.

IBM peut résilier le présent contrat en vous donnant un préavis écrit de trois (3) mois. Cependant, vous et vos étudiants pouvez continuer d'utiliser les programmes et le matériel didactique.

Les modalités du présent contrat de nature à s'appliquer au-delà de la date de résiliation de celui-ci demeurent en vigueur jusqu'à leur exécution intégrale, et lient les successeurs et les ayants droit respectifs des parties.

11. Dispositions générales

1. Vous ne pouvez céder le présent contrat, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable d'IBM. Toute tentative en ce sens est nulle.
2. Vous convenez de vous conformer aux lois et aux règlements applicables en matière d'exportation.
3. Aucune des parties n'accorde à l'autre le droit d'utiliser ses marques de commerce, noms commerciaux ou autres désignations dans une promotion ou une publication, à moins d'avoir donné son consentement écrit préalable.
4. Aucun des renseignements échangés n'est confidentiel. Si l'une des parties doit échanger des renseignements confidentiels, elle le fera aux termes d'une entente de confidentialité signée.
5. Chacune des parties peut conclure des ententes similaires avec des tiers.
6. Chacune des parties accorde à l'autre uniquement les permis et les droits mentionnés. Aucun autre permis ou droit (y compris les permis ou droits prévus en vertu des brevets) n'est accordé.
7. Chacune des parties peut communiquer avec l'autre par des moyens électroniques, et cette communication électronique constitue un écrit signé. La présence d'un code d'identification (appelé «ID utilisateur») dans un document électronique suffit pour établir l'identité de l'émetteur et l'authenticité du document.
8. Vous convenez que le présent contrat ne crée aucun droit ou ni cause d'action pour un tiers, et IBM ne peut en aucun cas être tenue responsable des réclamations présentées contre vous par un tiers, sauf tel qu'il est indiqué dans l'article «Limitation de responsabilité» ci-dessus, pour les lésions corporelles (y compris le décès) ou les dommages à des biens immeubles ou à des biens meubles matériels résultant de la négligence d'IBM.
9. Aucune des parties n'intentera une action relative au contrat plus de deux (2) ans après la date de l'événement qui lui a donné naissance, à moins qu'une loi locale ne précise le contraire sans possibilité de renonciation ou de limitation contractuelle.
10. Aucune des parties ne peut être tenue responsable du défaut de remplir ses obligations lorsque des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de s'en acquitter.
11. Dans le cas où une des clauses du présent contrat serait déclarée invalide ou inexécutable, toutes les autres clauses demeurent en vigueur.

12. Portée géographique

Les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties ne sont valides qu'au Canada.

13. Lois applicables

Les deux parties consentent à l'application des lois de la province d'Ontario pour régir, interpréter et faire valoir tous leurs droits, obligations et devoirs respectifs qui découlent du présent contrat ou qui y sont liés de quelque façon que ce soit, sans égard aux principes de conflits de lois.